

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : **BEAUJOIN Louis, DUPONT Bruno, FRISCH Carine, KWIATKOWSKA Natalia, LADRANGE Léandre, LARGE Claude, LOEB Anne-Lise, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, TRIANON Caroline.**

Absents : **RAVIER Sébastien.**

Représentés : **BOUCHOT Adeline pouvoir donné à BEAUJOIN Louis, LAPRUN Léa pouvoir donné à PAILLEY Régis, MOUY-JACQUARD Margaux pouvoir donné à LADRANGE Léandre, VERHAEGEN Yannick pouvoir donné à LARGE Claude.**

Monsieur LADRANGE Léandre a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2026

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 voix pour

D2026_38 - Budget Commune : Décision modificative pour abonder le chapitre 041

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer un ajustement de trésorerie au chapitre 041 afin de procéder à la rectification d'imputation sur le mandat 257 et titre 176, sur le budget Commune.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative de la façon suivante :

- Du **C/203** (Chapitre 041) Opération patrimoniale, dépense d'investissement : **+700 €**
- Au **C/2135** (Chapitre 041) Opération patrimoniale, recette d'investissement : **+700 €**

14 voix pour

D2026_39 - Devis pour installation d'un panneau d'information pour le "Chêne de la Plaine"

Monsieur PAILLEY Régis, 1er adjoint, a sollicité plusieurs devis en vue de l'installation d'un panneau d'information destiné à retracer l'histoire du "chêne de la plaine".

Deux devis ont été présentés :

- Un devis de l'Office National des Forêts (ONF) d'un montant initial de **1 269 € HT (1 522,80 € TTC)**, réduit à **1 019 € HT (1 222,80 € TTC)** après un geste commercial supprimant les frais de livraison (250 € HT).
- Un devis de la société DM Lettre d'un montant de **971,82 € HT (1 166,18 € TTC)**.

Monsieur PAILLEY Régis précise que l'ONF propose un panneau en bois dur, garantissant une meilleure durabilité dans le temps. Cette installation s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de sensibilisation des habitants et visiteurs.

Compte tenu de la qualité du matériau proposé et de sa meilleure résistance dans le temps, Monsieur PAILLEY Régis propose de retenir l'offre de l'ONF.

14 voix pour

D2026_40 - Vente de bois "Forêt d'ici"

Monsieur PAILLEY Régis informe les membres du Conseil municipal que des travaux d'abattage de bois ont été réalisés sur trois parcelles appartenant à la Commune, situées entre Dienville et Brienne-la-Vieille.

Il précise que ces travaux ont notamment permis de sécuriser la circulation aux abords des parcelles concernées, la Commune ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure relative à la présence d'arbres présentant un risque pour les usagers.

Monsieur PAILLEY Régis indique qu'une entreprise intervenant sur des parcelles voisines a proposé de racheter le bois issu de cette coupe au prix de 6 € la tonne. La présence du matériel sur le secteur a permis de réaliser l'exploitation dans de bonnes conditions techniques et économiques.

Afin de valoriser le produit de cette coupe et de générer une recette pour la Commune, Monsieur PAILLEY Régis propose d'accepter cette offre.

14 voix pour

D2026_41 - Travaux forestier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire en matière de gestion du domaine communal

VU le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion des forêts communales ;

CONSIDÉRANT que les travaux forestiers sur les parcelles n° 3 et n° 34 sont nécessaires pour assurer l'entretien et la valorisation du patrimoine forestier communal ;

CONSIDÉRANT que deux devis ont été sollicités et reçus, permettant une comparaison objective des offres ;

Monsieur PAILLEY Régis informe les membres du Conseil municipal qu'il a sollicité deux devis pour la réalisation de travaux forestiers sur les parcelles communales 3 et 34.

Pour la parcelle 3, les travaux concernent l'entretien des cloisonnements sur une base de 10,10 km. Il précise que l'Office National des Forêts (ONF) intègre également dans sa proposition un dégagement manuel sur une surface de 4,43 hectares.

Pour la parcelle 34, les travaux concernent un nettoyage et un dépressage sur une surface de 11,16 hectares.

Deux devis ont été reçus :

- **Office National des Forêts (ONF) : 16 057,91 € HT, soit 17 663,70 € TTC**, comprenant notamment un dégagement manuel d'un montant de 3 581,03 € HT ;
- **ETF PAUL : 6 693,50 € HT, soit 7 362,85 € TTC.**

Monsieur PAILLEY Régis présente les deux propositions au Conseil municipal et souligne l'écart significatif entre les deux offres.

Après examen des devis, il propose de retenir l'offre de l'entreprise ETF PAUL pour un montant de **6 693,50 € HT, soit 7 362,85 € TTC.**

Madame TRIANON Caroline ne prend pas part au vote.

13 voix pour

1 non-participant : Madame TRIANON Caroline

D2026_42 - Taxe affouages

VU l'article L. 241-6 du Code forestier, qui autorise les communes à percevoir une taxe d'affouage pour l'exploitation des bois communaux ;

VU l'article R. 241-23 du Code forestier, qui précise les modalités de fixation et de perception de cette taxe ;

CONSIDÉRANT que la taxe d'affouage constitue une recette locale permettant de couvrir partiellement les coûts liés à la gestion durable des forêts communales ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un montant stable sur l'ensemble de la mandature favorise la lisibilité pour les usagers et la stabilité budgétaire pour la collectivité ;

Monsieur PAILLEY Régis informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la taxe d'affouage applicable aux affouagistes de la commune.

Il rappelle que cette participation financière permet de contribuer aux frais engagés par la commune pour la gestion et l'exploitation de la forêt communale.

Afin de simplifier la gestion administrative de l'affouage et d'assurer une stabilité du tarif pour les habitants concernés, Monsieur PAILLEY Régis propose de fixer le montant de la taxe d'affouage à **3 € par stère** pour l'ensemble de la durée du mandat municipal en cours.

14 voix pour

D2026_43 Demande de participation financière de l'Office de tourisme aux charges supportées par la commune au titre du tourisme
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il s'est rendu à une réunion de la commission tourisme de la Communauté de communes.

Il rappelle qu'il avait précédemment attiré l'attention de la Communauté de communes et de l'Office de tourisme sur les dépenses importantes supportées chaque année par la commune de Dienville dans le cadre de l'accueil touristique et de l'animation du territoire.

Il précise que la commune assume notamment les dépenses suivantes :

- Feu d'artifice organisé sur le port : **5 092,73 €** ;
- Intervention de la Protection Civile pour assurer la sécurité des spectateurs : **300,00 €** ;
- Subventions versées aux associations de Dienville et du port dont les manifestations profitent à l'ensemble du territoire : **1 950,00 €** ;
- Frais de fonctionnement liés au Trésor des Églises : **609,00 € par an** ;
- Achat de cassettes anti-humidité pour la préservation du Trésor des Églises : **1 346,40 €**.

Le montant total de ces dépenses s'élève ainsi à **9 298,13 €**.

Monsieur le Maire souligne que ces actions et équipements participent au rayonnement touristique de la commune et, plus largement, de l'ensemble du territoire communautaire. Les manifestations organisées, les animations proposées ainsi que le Trésor des Églises constituent des éléments d'attractivité bénéficiant non seulement aux habitants de Dienville mais également aux nombreux visiteurs accueillis chaque année.

Il rappelle également que la commune ne perçoit aucune recette directement liée à cette activité touristique. En effet, la taxe de séjour a été transférée à l'Office de tourisme et la commune ne bénéficie d'aucune compensation au titre des charges de centralité.

Monsieur le Maire indique que le montant de la taxe de séjour perçu par l'Office de tourisme s'élève à **19 852 €**.

Il considère que la situation actuelle conduit la commune à supporter des charges importantes liées au tourisme sans bénéficier des recettes générées par cette activité. Si la commune est consciente que ces dépenses profitent également à ses habitants, elles contribuent avant tout à l'attractivité touristique du territoire communautaire.

Afin de rétablir un équilibre financier et de reconnaître l'investissement de la commune en faveur du développement touristique local, Monsieur le Maire propose de solliciter la prise en charge par l'Office de tourisme des dépenses engagées par la commune au titre du tourisme.

14 voix pour

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

14 voix pour

D2026_45 Comité de jumelage de Brienne le Château – désignation d'un délégué

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du comité de jumelage de Brienne-le-Château.

Il demande aux membres du Conseil municipal si des candidatures sont proposées.

Madame Carine FRISCH se porte candidate pour représenter la commune au sein de ce comité.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette désignation.

14 voix pour

Questions diverses

Monsieur Claude LARGE informe les membres du Conseil municipal :

- À la suite du courrier adressé à la Ville de Troyes proposant la récupération de la passerelle récemment démontée afin de l'installer au niveau du pont de Dienville pour sécuriser la circulation sur la vélo voie, une réponse négative a été reçue. La réutilisation de cet ouvrage s'avère trop contraignante sur le plan technique. Il est envisagé de se rapprocher du SLA afin d'étudier des solutions permettant de ralentir la circulation en amont du pont, dans le sens de circulation venant du port.
- Un premier retour a été reçu de l'Armée concernant les dégradations occasionnées lors de l'exercice ORION. Le montant des réparations prises en charge s'élève à 8 203 €.
- Concernant la maison située rue des Acacias, la signature de l'acte d'acquisition ne pourra intervenir avant la fin du mois de juin en raison des disponibilités du notaire.
- Concernant la vente de l'école, une réunion de la commission scolaire s'est tenue récemment. Monsieur le Maire a pu faire remonter les remarques et souhaits de la commune, notamment :
 - La création d'un sas d'entrée ;
 - La suppression d'une haie et d'un terre-plein dans la cour de récréation ;
 - L'adaptation des sanitaires ;
 - La réorganisation du dortoir.

Monsieur Régis PAILLEY informe les membres du Conseil municipal :

- Des devis ont été reçus concernant le remplacement des portes de garage situées derrière la mairie :
 - Nature et Décor : 20 174 € HT ;
 - ACR Métal : 4 090 € HT par porte, hors habillage.

Ces dossiers sont laissés en attente dans l'attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de ses recommandations.

- L'ONF a déposé, pour le compte de la commune, une demande de subvention concernant les ventes de bois de l'année 2025. La commune est en attente d'un retour.
- Concernant le cimetière communal, des devis ont été sollicités pour étudier un éventuel projet d'agrandissement.

Monsieur Francis MAILLARD informe les membres du Conseil municipal :

- Une personne effectuant un Travail d'Intérêt Général (TIG) est actuellement accueillie au sein des services techniques communaux pour une durée de 105 heures.
- La cheminée de l'école a été réparée.
- Plusieurs bornes incendie ont été signalées comme défectueuses par le SDIS. Un premier entretien va être réalisé par un agent communal afin d'identifier les dysfonctionnements et de procéder aux réparations possibles.

Monsieur LADRANGE, pour le compte de Madame Margaux MOUY-JACQUARD, informe les membres du Conseil municipal :

- Il est proposé d'autoriser l'installation d'un food-truck sur le parking du foyer rural un dimanche soir tous les quinze jours. Cette activité ne crée pas de concurrence avec les commerces existants sur la commune.
- Un arrêté municipal sera pris à titre expérimental pour une durée de six mois.

Monsieur Léandre LAFRANGE informe les membres du Conseil municipal :

- Des sapins vont être plantés à proximité de l'ancienne gare, dans le virage.
- Un devis concernant le remplacement de l'éclairage du terrain de tennis par des équipements LED a été signé.
- Une nouvelle demande de devis sera réalisée concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase.
- Monsieur Léandre LAFRANGE informe également qu'il est candidat à un poste au sein du bureau du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.
- Le SIEDMTO a procédé au marquage des points de collecte des déchets. Des erreurs ayant été constatées, des corrections seront prochainement réalisées.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h48.

Monsieur LADRANGE Léandre
Secrétaire de séance

Monsieur LARGE Claude,
Maire


